

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 20 mars 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Nathalie ROCHEFORT, maire en exercice

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Maire en exercice,
Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Pascal BERRIER, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Guy LANGEVIN, Dominique RECHAUX; Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Mathilde AUBERT, Sandra FORTIN,

Absent :

Procuration : Mathilde AUBERT a donné pouvoir à Alain LEVALLOIS, Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL

Secrétaire de séance : Monique SOUL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 16 mars 2026
et affichée le 16 mars 2026

Présents : 25 Votants : 27

2026 04 028 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1^e de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes de – 2000 hab., cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départementales des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double soit 24 personnes**, proposée sur délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 du Code général des impôts, instituant une commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

VU l'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commission communale des impôts directs joue un rôle consultatif essentiel en matière de fiscalité directe locale, notamment pour l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés d'au moins dix-huit ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions

directes locales dans la commune, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit permettre une représentation équitable des différentes catégories de contribuables (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit proposer une liste de vingt-quatre contribuables éligibles, conformément aux dispositions légales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le conseil municipal propose la liste suivante de vingt-quatre contribuables, parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants de la Commission communale des impôts directs de **JUVIGNY LES VALLEES** :

- Auguste LEFRAS
- Anne LE PAPE
- Céline GANNE
- Eric LAIR
- Barbara MARTIN
- Isabelle Marie MARTIN
- Alain ROUSSEL
- Nicolas BURNOUF
- Francis VERON
- Pascal BERRIER
- Jean Yves HAMEL
- Jacqueline RICHARD
- Alain LEVALLOIS
- Bernard LE BLANC
- Dominique RECHAUX
- Guy LANGEVIN
- Denis POUPION
- Monique SOUL
- Fabienne BLIN
- Ghino MARIE
- Sandra FORTIN
- Justin LEGEARD
- Xavier TASSEL
- Olivier COSTARD

Article 2 : Le maire est autorisé à transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres de la CCID, et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 14/04/2026

